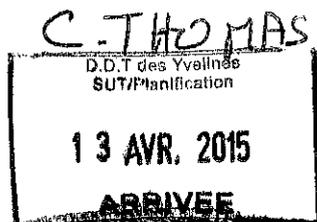




Pôle Valorisation et Transaction Immobilière
Urbanisme
5/7, rue du Delta (SN 0088) - 75009 PARIS
Tél. : 01 53 32 70 00 - Fax : 01 53 32 71 12

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme, Bâtiments et Territoires
Planification
35, rue de Noailles -BP 1115
78011 VERSAILLES CEDEX



A l'attention de Monsieur Benjamin COLLIN

Paris, le : **08 AVR. 2015**

N/Réf. : AB/PLU/FLINS SUR SEINE/PSL/70378

Affaire suivie par : M. Abdelaziz BERNICHI

Tél. : 01 53 32 70 38 / E-mail : abdelaziz.bernichi@sncf.fr

Monsieur,

Je vous informe que, depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015 de la Loi du 04 août 2014 portant réforme ferroviaire, SNCF est dénommée SNCF Mobilités et RFF est dénommé SNCF Réseau.

Par courrier du 13 février 2015, réceptionné dans nos services le 19 février 2015, vous avez bien voulu m'informer de la décision de la commune de Flins-sur-Seine, par délibération de son conseil municipal de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Vous avez demandé à SNCF Mobilités de vous faire connaître, pour ce qui la concerne et au nom de SNCF Réseau, les servitudes d'utilité publique, les projets d'intérêt général et toute autre information relatifs à l'élaboration de ce document.

J'ai donc l'honneur de vous communiquer les renseignements suivants :

ELEMENTS IMPOSES :

1 - Servitudes d'utilité publique

Le territoire de cette commune est traversé par les emprises de la ligne ferroviaire 340000 de Paris-Saint-Lazare au Havre, du km 43,390 au km 44,830.

La fiche T1 et son annexe qui identifie les servitudes imposées aux riverains du chemin de fer doit être intégrée aux documents annexes du PLU intitulés « Servitudes d'utilité publique ».

A toute fin utile je vous joins également le tableau des références cadastrales répertoriant les parcelles appartenant aux établissements ferroviaires.

Le plan des servitudes doit faire apparaître sous une trame spécifique les emprises du chemin de fer et préciser en légende, qu'il s'agit de la « zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer ».

Il convient également d'indiquer, telles que précisées ci-après, l'identification et les coordonnées des deux gestionnaires des servitudes liées à la présence du chemin de fer :

SNCF Mobilités
Délégation Territoriale Immobilière
Région Parisienne
5/7 rue du Delta - 75009 PARIS

SNCF Réseau
Direction Régionale IDF
174 avenue de France
75013 PARIS

2 - Bois

La présence de bois classés dans la zone assujettie aux servitudes ferroviaires est incompatible avec l'exploitation du chemin de fer.

a) aspect légal

Ces terrains sont entièrement soumis aux servitudes précitées qui imposent notamment des distances à respecter en matière de plantation (arbre à haute tige, haie, taillis...).

Il n'y a donc pas lieu de prévoir la nécessité d'autorisation de déboisement pour ce qui est une obligation de prescriptions légales.

b) aspect technique

Les talus de remblais et de déblais ferroviaires sont une composante technique de l'infrastructure ferroviaire, soumise à des règles de maintenance ayant pour but d'assurer la sécurité des circulations ferroviaires.

La végétation conservée sur ces talus ne peut-être qu'au plus arbustive pour éviter tout désordre du type de ceux survenus lors de la tempête de 1999 et le choix de sa maintenance doit être à l'initiative de l'exploitant ferroviaire.

3 - Urbanisme

Je tiens à rappeler qu'il est nécessaire de consulter systématiquement SNCF Mobilités pour les permis de construire ou de lotissement jouxtant la plate-forme ferroviaire. Cette demande de consultation est fondée, d'une part sur l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui prohibe la réalisation de constructions qui peuvent causer un danger pour la sécurité publique, ou être elles-mêmes soumises à un danger, et d'autre part, sur l'article L2231-5 du Code des Transports qui prévoit une servitude interdisant la construction de bâtiments à moins de deux mètres de la limite légale du chemin de fer.

A cet effet, je vous précise qu'il convient d'adresser les dossiers relevant de votre Service Urbanisme en rapport avec des travaux à réaliser en bordure des emprises ferroviaires à la Délégation Territoriale de l'Immobilier Région Parisienne.

En outre, Il conviendra de préciser à toute personne ayant choisi de s'établir à proximité de notre domaine qu'elle supportera ou prendra toutes les mesures complémentaires d'isolation acoustique conformes à la loi du 31 décembre 1992 et à ses décrets d'application et à l'arrêté ministériel du 30 mai 1996.

ELEMENTS INFORMATIFS

1 – Avis de SNCF Mobilités

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, SNCF Mobilités demande à recevoir un exemplaire du document arrêté pour avis.

2 – Zonage

La zone ferroviaire se révélant incompatible avec le principe de mixité et de renouvellement urbain fixé par la loi SRU du 13 décembre 2000, SNCF Mobilités et SNCF Réseau souhaitent inscrire tous leurs terrains en zone banalisée, en prévoyant toutefois des règles spécifiques relatives aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs, afin de permettre l'exploitation, l'entretien, la rénovation, l'extension ou la construction d'installations techniques nécessaires à l'activité ferroviaire.

3 – Projet d'intérêt général

Je n'ai pas connaissance, à ce jour, d'un projet d'intérêt général de SNCF Mobilités ou SNCF Réseau ayant un impact sur le territoire de cette commune.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chargé d'Urbanisme,



Abdelaziz BERNICHI

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES
ANNEE D'IMPOSITION 2014

DIRECTION FINANCIERE GROUPE
DIRECTION DES AFFAIRES FISCALES GROUPE - Division des Applications Fiscales

Région SNCF : 30 PARIS ST LAZARE
Département : 78 Yvelines

Commune : 78238 Flins-sur-Seine

DESIGNATION DES PARCELLES				SUBDIVISION FISCALE					SITUATION A LA DATE DE REFERENCE		MONTANT DE L'IMPOT (EN €)		
Préfixe	Section	N° de plan	Code vote	Lieu-dit	N° de voirie	Lettre SUF	Sous-groupe de nature de culture	Nature spéciale	Cl.	Cont. en m²	Emploi	Prop.	Payé (1)
	A	0127	B069	VALENCE	9999		Terre		04	10 455	En service	MOBILIT	15
	A	0129	B069	VALENCE	9999		Sol			230	En service	MOBILIT	0
	A	0130	B069	VALENCE	9999		Chemin de fer	Chemin de fer	01	23 590	En service	MOBILIT	137
	A	0221	B036	LES GARENNES NORD	9999		Chemin de fer	Chemin de fer	01	4 560	En service	MOBILIT	26
	A	0222	B021	CHEM VIEILLE GRANGE NORD	9999		Chemin de fer	Chemin de fer	01	7 650	En service	MOBILIT	44
	A	0271	B069	VALENCE	9999		Chemin de fer	Chemin de fer	01	6 208	En service	MOBILIT	36
	A	0274	B069	VALENCE	9999		Chemin de fer	Chemin de fer	01	6 676	En service	MOBILIT	39
	A	0275	B069	VALENCE	9999		Terre		04	1 154	En service	MOBILIT	2
TOTAL DES IMPOSITIONS DE LA COMMUNE DE Flins-sur-Seine (78238) DU DEPARTEMENT Yvelines (78)													299